



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

SECHERESSE 2011

MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU SUR LES BASSINS VERSANTS DE LA NAPPE DU CHAMPIGNY OUEST Seuil d'alerte

Suite à l'important déficit de précipitations ces dernières semaines sur la région, la situation de la nappe de Champigny Ouest s'est dégradée et le seuil d'alerte est franchi au piézomètre de Montereau-sur-le Jard. Le Préfet a donc décidé par arrêté préfectoral de prendre des mesures de restriction des usages de l'eau au seuil d'alerte pour les bassins versants **correspondant à la nappe du Champigny Ouest**.

Pour les particuliers, les collectivités et les professionnels, ces restrictions concernent notamment :

Usages	Dès le franchissement du seuil d'alerte
Lavage des véhicules	Interdit, sauf dans les stations professionnelles et sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière,) et pour les organismes liés à la sécurité
Lavage des voiries et trottoirs, nettoyage des terrasses et façades ne faisant pas l'objet de travaux	Limité au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publique
Arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des espaces sportifs de toute nature, y compris golfs	Prélèvements en rivières et lits majeurs interdits Prélèvements par forages ou à partir du réseau communal interdits entre 8h et 20h
Arrosage des massifs floraux	Interdit entre 8 h et 20 h
Arrosage des jardins potagers	Sensibilisation aux économies d'eau
Remplissage des piscines privées réservées à l'usage personnel d'une famille	Interdit, sauf pour les chantiers en cours. Le remplissage initial des piscines par un volume d'eau inférieur à 1 m ³ reste autorisé et la mise à niveau de celles-ci doit être gérée dans un souci d'économie de la ressource.
Plans d'eau	Interdit excepté pour les activités commerciales Vidange interdite
Travaux en rivières	Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu
*Irrigation des grandes cultures (ne concerne pas l'irrigation à partir de retenues collinaires alimentées hors période de restrictions)	Prélèvements en rivières et dans leurs lits majeurs interdits entre 12 h et 20 h et le dimanche de 8 h à 20 h. Prélèvements par forages interdits entre 12 h et 20 h et le dimanche de 8 h à 20 h.
*Irrigation des cultures légumières et maraîchères, y compris pommes de terre, horticulture, pépinière et culture de gazon	Information des agriculteurs spécialisés. Sensibilisation aux économies d'eau

* Pour les irrigants volontaires, un dispositif expérimental de gestion collective de l'irrigation est mis en place et fait l'objet de mesures spécifiques, basées sur une restriction volumétrique et non horaire.

Les mesures de restrictions ne s'appliquent pas pour l'utilisation de l'eau à partir du réseau d'eau potable des communes dont l'alimentation est assurée par une ressource extérieure au Champigny (cas des communes de Brie-Comte-Robert, Champagne-sur-Seine, Chevry-Cossigny, Combs-la-Ville, Courquetaine, Férolles-Attilly, Forges, Gretz-Armainvilliers, Jossigny, Laval-en-Brie, Lesigny, Lieusaint, Liverdy-en-Brie, Montereau-Fault-Yonne, Montigny-Lencoup, Ozoir-la-Ferrière, Pontault-Combault, Pontcarré, Presles-en-Brie, Roissy-en-Brie, Saint-Germain-Laval, Salins, Serris, Servon, Tournan-en-Brie et Vernou-la-Celle-sur-Seine).

Par ailleurs, les mesures de restrictions ne sont pas applicables si l'eau provient des réserves d'eaux pluviales, de la récupération d'eaux usées autorisée par la MISE, ou d'un recyclage, ou d'une interconnexion à une ressource qui ne serait pas en situation de sécheresse, après avis du service de Police de l'Eau.

Par ailleurs, il vous est demandé d'utiliser l'eau au plus juste des besoins, d'éviter tout gaspillage et réserver cette ressource rare aux usages prioritaires.

En cas de besoin d'informations complémentaires, vous pouvez consulter le site internet de la direction départementale des territoires : <http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr> ou contacter le service police de l'eau de la direction départementale des territoires au 01 60 56 70 86.